CONVENTION CONTRAT DE SECURITE ET DE SOCIETE DE LA VILLE DE BRUXELLES – Radicalisme

Entre d'une part :

La Ville de Bruxelles représentée par le Conseil communal, pour lequel interviennent Monsieur Philippe Close, Bourgmestre et Monsieur Dirk Leonard, Secrétaire communal, agissant en exécution d'une décision du conseil communal du 16/04/2007, ci-après dénommée " la Commune ".

Et d'autre part :

La Zone de Police Bruxelles-Capitale Ixelles, ici représentée par Monsieur Philipe Close, Président et par Monsieur Michel Goovaerts , Chef de Ce Corps,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

eu égard aux dispositions de l'Arrêté royal d'exécution du 29/05/2024, et sous réserve des crédits disponibles, un montant de 60.000,00 EUR pour l'allocation complémentaire « Radicalisation » est attribué à la Ville de Bruxelles par le SPF Intérieur pour l'année 2024.

Cette convention s'étend pour la période de janvier à décembre de l'année 2024.

La présente a pour but de fixer les modalités et les objectifs à atteindre par la Zone de police Bruxelles-Capitale Ixelles afin de bénéficier de l'allocation complémentaire Radicalisation

Il EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Les objectifs à atteindre et les résultats attendus, par la Zone de police Bruxelles-Capitale Ixelles, sont mentionnés à l'annexe de cette convention qui fait partie intégrante de celle-ci.
L'objectif général étant la lutte contre la radicalisation violente par moyen des projets de sécurité et/ou socio-préventifs communaux.

ARTICLE 2 : RETROCESSION ET LIQUIDATION DE LA SUBVENTION

La Ville rétrocède les montants de l'allocation complémentaire « Radicalisation » à la Zone de police Bruxelles Capitale Ixelles après obtention de cette dernière en provenance du SPF Intérieur - Direction générale Sécurité et Prévention.

Le montant de l'allocation complémentaire « Radicalisation » (soit soixante mille euros (60.000 euros) pour l'année 2024) sera liquidée ensuite en une seule tranche après réception d'une déclaration de créance considérée de la part de la Zone de police Bruxelles Capitale Ixelles.

Le montant total de la subvention considérée sera octroyé sur base du décompte final du SPF Intérieur - Direction générale Sécurité et Prévention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

La Zone de Bruxelles Capitale Ixelles s'engage à utiliser l'allocation afin de coordonner les modalités pratiques nécessaires au bon fonctionnement de la lutte contre la radicalisation violente par moyen des projets de sécurité et/ou socio-préventifs communaux.

ARTICLE 4 – CONTRÔLE

Conformément aux arrêté royaux réglant la matière, le SPF Intérieur réalise un contrôle approfondi des pièces constitutives du dossier financier présenté par la Ville. Ce contrôle porte sur:

1° la recevabilité des pièces justificatives introduites ; une pièce est considérée comme recevable dès lors qu'elle respecte les conditions énoncées dans le présent arrêté ;

2° l'éligibilité des dépenses introduites et justifiées par la commune ;

3° l'opportunité des dépenses introduites et justifiées par la commune.

Dans ce cadre, la Zone de Police s'engage à fournir toutes les pièces ainsi que tous compléments d'information ou pièces justificatives complémentaires qui seraient requises par le SPF Intérieur ou par la Ville.

L'absence de transmission des compléments requis peut entraîner la non éligibilité des dépenses concernées. La Zone supporte seule les conséquences éventuelles de l'absence de transmission des documents.

Article 5 – SOMMES INDUES

En cas de mise en œuvre de la procédure de recouvrement des sommes indument versées par le SPF Intérieur, la Zone de police s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et à mettre tout en œuvre pour permettre le remboursement des sommes indument versées.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention clarifie l'octroi du subside accordé à la Zone de Police Bruxelles-Capitale Ixelles pour l'année 2024 afin de couvrir une partie de ses frais de la lutte contre la radicalisation violente.

ARTICLE 8 – CONDITION RESOLUTOIRE

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle, dont dépend la Ville, de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Cette convention a été signée à …… en 2 exemplaires le ……

Chaque partie intéressée déclare avoir reçu un exemplaire signé.

Pour la Zone de police Bruxelles Capitale Ixelles,

Le Chef de Corps,

Monsieur Michel Goovaerts

Le Président,

Monsieur Philippe Close

Pour la Ville de Bruxelles,

Le Secétaire communal,

Monsieur Dirk Leonard,

Le Bourgmestre,

Monsieur Philippe Close

Sous réserve de l'approbation de la convention par le conseil communal de la Ville de Bruxelles

ANNEXE A LA CONVENTION CONTRAT DE SECURITE ET DE SOCIETE DE LA VILLE DE BRUXELLES – Radicalisme

Secteur d'activité 3

Objectif général :

- Lutte contre la radicalisation violente par moyen des projets de sécurité et/ou socio-préventifs communaux

Objectif stratégique 1:

Mettre en œuvre le travail socio-préventif, y compris mise en réseau.

Objectifs opérationnels :

- Participation active à la cellule de sécurité intégrale locale CSIL
- Echange d'informations entre les différents services administratifs et la police
- Installer un sentiment de confiance entre les partenaires en vue de partager des informations concernant la radicalisation d'individus sur base d'outils d'évaluations différents
- Etendre le réseau de partenaire au-delà des partenaires liés aux administrations communales, en s'ouvrant aux ONG, aux clubs sportifs, aux lieux de cultes ou à toute forme de communautés de personnes
- Projet de réforme territoriale dans le cadre d'une police de proximité, optant ainsi pour du personnel de terrain polyvalent, très impliqué et au fait des réalités connues dans les quartiers relevant de leur responsabilité
- Rôle important donné aux inspecteurs de quartier notamment en matière de détection de tout signe précurseur de radicalisation, compte tenu de leur connaissance réelle du tissu social, associatif, commercial des rues dont ils sont en charge
- Améliorer l'identification et la surveillance des lieux de rassemblement, les sociétés commerciales ou autres ASBL qui participent directement ou indirectement au financement des activités radicales violentes, à la propagation d'idées radicales, …

Résultats attendus :

- Concertation et échanges d'informations entre les différents acteurs visant à analyser et identifier toute menace de radicalisation et de terrorisme
- Identification et suivi des lieux problématiques
- Amélioration de la connaissance du terrain en vue de prévenir tout phénomène de radicalisation
- Formation du personnel de terrain, aux inspecteurs de quartier aux signes précurseurs de radicalisme

Indicateurs :

- Participation à toutes les réunions de la cellule de sécurité intégrale locale CSIL
- Nombre de formations suivies en lien avec le radicalisme.

Objectif stratégique 3 :

Assurer l'analyse, le diagnostic et/ou le monitoring du phénomène dans le cadre de la lutte contre la radicalisation violente

Objectifs opérationnels :

- Former le personnel policier à Behavior Detection Officier
- Former le personnel policier à l'outil COPPRA
- Echanger les informations entre les différents acteurs visant à analyser et identifier toute menace de radicalisation et de terrorisme
- Assurer un suivi des informations obtenues
- Communiquer à l'ensemble des partenaires les informations obtenues et détenues

Résultats attendus :

- Détection des menaces de radicalisation
- Détection des personnes radicalisées

Indicateurs :

- Nombre de membres du personnel policier participants aux formations
- Nombre de formations
- Nombre de réunions visant à l'échange d'informations

Objectif stratégique 4 :

Assurer la coordination et le suivi des projets de sécurité et/ou socio-préventifs locaux

Objectifs opérationnels

- Consolider les relations entre la police et les services de prévention de la Ville de Bruxelles (Bravvo) et la commune d'Ixelles (XL Prévention)
- Améliorer les procédures préventives
- Entretenir des contacts étroits et permanents avec les autorités administratives et judiciaires

Résultats attendus :

- Détection des menaces de radicalisation
- Détection des personnes radicalisées

Objectif général :

- Versement d'une partie ou de la totalité de l'allocation à la zone de police dans le cadre des projets spécifiques

Objectifs stratégiques 1 et 2 :

Contribuer à l'analyse de la menace et au monitoring

Objectifs opérationnels :

- Former le personnel policier à Behavior Detection Officier
- Former le personnel policier à l'outil COPPRA
- Echanger les informations entre les différents acteurs visant à analyser et identifier toute menace de radicalisation et de terrorisme
- Assurer un suivi des informations obtenues
- Communiquer à l'ensemble des partenaires les informations obtenues et détenues

Résultats attendus :

- Détection des menaces de radicalisation
- Détection des personnes radicalisées

Objectif stratégique 3:

Contribuer à la recherche et au renseignement

Objectifs opérationnels :

- Diffuser au personnel policier toutes les informations pertinentes en matière de radicalisme
- Entretenir des contacts permanents avec les partenaires, les autorités administratives et judiciaires

Résultats attendus :

- Alimenter les banques de données entre partenaires
- Mener des enquêtes discrètes vis-à-vis de certains suspects potentiels

Objectif stratégique 4:

Contribuer au suivi des "returnee"

Objectifs opérationnels :

- Participer aux réunions d'échanges d'informations
- Rencontrer les returnees afin d'assurer un suivi

Résultats attendus :

- Nombre de réunions d'échanges d'informations avec les partenaires
- Nombre de rencontre avec les returnees afin d'assurer un suivi